

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2022

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-sept septembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N°14

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Bernard COMBES, Mme Ayse TARI par M. Fabrice MARTHON, Mme Zohra HAMZAOUI par Mme Sylvie CHRISTOPHE.

Etaient absents : M. Michel BREUILH, M. Grégory HUGUE, Mme Micheline GENEIX.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et Madame Catherine AZZOLA pour le dépôt de deux accordéons CAVAGNOLO ayant appartenu à Marcel AZZOLA

Le Conseil Municipal,

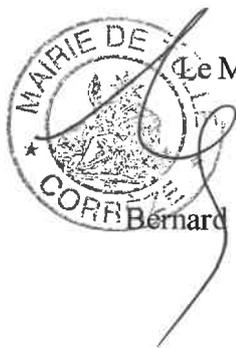
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que le Pôle musées s'est rapproché de Madame Catherine Azzola, fille de l'accordéoniste Marcel Azzola, afin de compléter la présentation d'instruments en lien avec des musiciens vedettes dans le cadre du parcours permanent du nouveau musée,
- Considérant qu'il a été convenu le dépôt, consenti à titre gracieux pour une durée de 5 années renouvelables, de deux instruments : un accordéon chromatique Cavagnolo noir (années 1980) et un modèle Cavagnolo bleu marqué *Marcel Azzola*.
- Vu la convention de dépôt afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve la convention liant la Ville de Tulle et Madame Catherine AZZOLA régissant le dépôt de deux accordéons CAVAGNOLO ayant appartenu à Marcel AZZOLA.

2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document ainsi que tous ceux s'y rapportant.

3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

 Le Maire,
Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 30 SEP. 2022

Date et ref de l'accusé de réception : 30 SEP. 2022

MU - 27092022



Convention de dépôt

Entre les soussignés :

La Ville de Tulle, représentée par Monsieur Bernard COMBES, Maire, Hôtel de Ville – 1 rue Félix Vidalin – 19000 Tulle, ci- après nommée « le dépositaire »

Et

Madame Catherine AZZOLA, demeurant 243 rue des Iselles-78670 Villennes sur Seines, ci- après nommée « le déposant »

Préambule

La *Cité de l'Accordéon et des Patrimoines* est le nouvel équipement muséal de la Ville de Tulle. Elle a pour mission de conserver, valoriser et diffuser le patrimoine en lien avec l'instrument accordéon. Dans le cadre du parcours d'exposition permanente dédié à l'instrument, il est prévu de valoriser les musiciens vedettes qui ont fait la renommée de l'instrument.

Dans cette perspective, les deux parties se sont rapprochées afin de mettre en lumière le parcours musical de l'accordéoniste Marcel AZZOLA.

Article 1^{er}

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de dépôt de deux accordéons CAVAGNOLO ayant appartenu à Marcel AZZOLA et aujourd'hui propriété de sa fille Mme Catherine AZZOLA.

Article 2

Ce dépôt est consenti pour une durée de 5 années renouvelable par tacite reconduction à compter de la signature de la présente convention.

Article 4 :

Ce dépôt est consenti à titre gracieux. Le transport, la manutention, la surveillance et la mise en exposition de l'instrument sont à la charge du dépositaire.

Article 5 : constat d'état et conservation

Un constat d'état sera établi par le Pôle Musées à la prise en charge de l'instrument. Ce document sera signé par les deux parties et servira de référence pour constater d'éventuelles évolutions ou dégradations.

Le dépositaire est entièrement responsable durant toute la durée du dépôt de la conservation de l'instrument et de sa sécurité. A ce titre, il prendra toutes les mesures qui s'imposent pour le protéger des variations climatiques, de l'humidité, du vol, de l'incendie et ce dans des locaux répondant aux normes de sécurité incendie.

Tout incident ou accident, entraînant des dommages sur l'instrument, sera signalé

immédiatement au propriétaire. Le dépositaire prendra en attendant, toute disposition conservatoire utile. Les éventuels frais de restauration seront à la charge du dépositaire.

Article 5 : assurance

La valeur d'assurance de chaque instrument est de :

Accordéon chromatique Cavagnolo noir – années 1980 :5000.....euros
Accordéon chromatique Cavagnolo bleu – marqué *Marcel Azzola* :3500.....euros

Le dépositaire s'engage à souscrire une assurance multirisque « clou à clou » couvrant tous les dommages pouvant subvenir sur l'instrument lors de son transport ou de sa présentation à hauteur de la valeur d'assurance indiquée.

Le dépositaire s'engage à fournir une attestation d'assurance avant la prise en charge de l'instrument.

Article 6 : autorisation de photographe et mention du dépôt

Le déposant accorde au dépositaire l'autorisation de photographier et reproduire l'instrument dans tout support physique ou numérique lié à la promotion des activités de la Cité de l'Accordéon et des patrimoines de Tulle, à titre gratuit. Toute exposition ou reproduction de l'instrument sera accompagnée de la mention :

.....« Dépôt C. Azzola ».....

Article 7 :

Les accordéons sont destinés à être exposés de manière permanente au public. Dans ce cadre, la Cité de l'accordéon et des patrimoines prévoit un aménagement muséographique spécifique incluant des vitrines de présentation ainsi qu'un écran vidéo et un système d'écoute mobile. Tout retrait temporaire des instruments ne pourra se faire qu'avec l'accord des deux parties.

Article 8 :

La présente convention prend fin :

- A tout moment par le déposant si le dépositaire ne respecte pas les engagements prévus par la présente convention.
- Avant reconduction par la volonté commune des deux parties.

Fait à en deux exemplaires, le 4 Juillet 2011


Le dépositaire
Bernard Combes
Maire de Tulle

Le propriétaire déposant
Catherine Azzola
